

12-14 rue de Strasbourg
L - 2560 LUXEMBOURG (Grand - duché de Luxembourg)

Documentation de procédures

Le secteur financier est certainement le domaine d'activité le plus règlementé au monde, après le nucléaire.

Le fondement en est simple :

- Vous déposez des actifs auprès d'une banque pour les mettre en sécurité et en obtenir rémunération (par exemple des liquidités déposées sur un compte à terme)
- La banque utilise ces actifs disponibles pour les prêter à des tiers qui en ont besoin (par exemple une entreprise qui emprunte pour investir)
- La banque doit donc gérer en permanence des risques en amont (un déposant souhaite récupérer ses actifs par anticipation) et en aval (un emprunteur défaillant) et optimiser sa rémunération par des moyens plus ou moins sophistiqués (par exemple emprunter à taux fixe et prêter à taux variable en anticipant une hausse des taux directeurs, etc.)

Tous les acteurs du secteur financier étant actuellement interconnectés, une défaillance de l'un des acteurs et c'est l'ensemble du système qui risque de s'écrouler: risque systémique. La crise des subprimes en est une illustration directe.

Le législateur intervient donc pour interdire certaines pratiques hasardeuses voire frauduleuses, ou imposer des limites claires : la circulaire luxembourgeoise IML 93/101 du 15/10/1993 intitulée « Règles relatives à l'organisation et au contrôle interne de l'activité de marché des établissements de crédit » interdit par exemple aux opérateurs en salle des marchés de loger des opérations ou positions auprès d'une contrepartie avec l'engagement moral de les reprendre à leurs conditions historiques.

Les professionnels du secteur financier doivent donc documenter leurs obligations (en général sous la forme de procédures, modes opératoires et/ou manuels utilisateurs), puis démontrer qu'ils les respectent (le plus souvent sous la forme de paraphes ou de signatures apposés sur des documents originaux qui seront archivés).

Au Grand-duché de Luxembourg, tout professionnel du secteur financier doit mettre en place et maintenir à jour un manuel des procédures qui soit conforme à la circulaire luxembourgeoise IML 96/126 du 11/04/1996 intitulée « Organisation administrative et comptable » (d'autres textes réglementaires aménagent ou complètent cette circulaire).

Forts d'une expérience de plus de 15 ans en matière de procédures, nous intervenons sur demande pour vous aider à gérer vos procédures en anglais ou en français.